



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

COMPTE RENDU

du Conseil de la Communauté de Communes

SÉANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2020



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

### Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

#### **55 -2020 / INSTALLATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SORÉZOIS**

Le 10 Juillet 2020, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 6 Juillet 2020, s'est réuni dans la salle Claude Nougaro, commune de REVEL sous la présidence d'André REY

#### **PRÉSENTS : (53)**

##### **Conseillers titulaires**

ALBOUY Alain ; ARDON Judith ; BARBASTE Philippe, BARREAU Jean-Louis ; BATIGNE Marie Pierre ; BOURREL Alain ; BOUSQUET Alexia ; CALMET Nelly ; CALS Laurent ; CHATILLON Alain ; CLAUZEL Jean-Louis ; CLAVEL Thierry ; CLERON Robert ; COMBES Caroline ; CONTE DUMAS Pascale ; COUTUREAU Isabelle ; DE LORBEAU Philippe ; DELPRAT Ghislaine ; DUSSENTY Patricia ; FABRE Christian ; FEBVRE Christelle ; FERRET Michel ; FEVRIER Catherine ; FRAISSE Pierre ; FREDE Thierry ; GARONZI Marielle ; GELI Bertrand ; GOUXETTE Jean-Luc ; HOURQUET Laurent ; HOUSSEAU Marie-Lise ; HUGONNET Michel ; ITIER Alain ; JONQUIERES Vincent ; LAGENTE Christian, LAGOUTTE Jean ; LASMAN Philippe ; LUCENA François ; MAGNIN LAMBERT Alain ; MALIGNON Alain ; MARECHAL Martine ; MARY Alain ; MORIN Claude ; OURLIAC Véronique ; PALOSSE Christiane ; PETIT Jean-Marie ; PINEL Gérard, SARTORI Alain ; SCHIMDT Alain ; SERIER SERANGELI Arielle ; TOUSSAINT Charlotte ; VAUTHIER Marie Hélène ; VEAUTE Annie ; VERGNES Michel.

#### **PROCURATIONS : (4)**

Christian AUSSENAC a donné procuration à Marie-Lise HOUSSEAU, Jérôme GARCIA a donné procuration à Laurent HOURQUET, Caroline MARCHAND LE POITEVIN a donné procuration à Alain SCHMIDT, Gaëlle REVOLIER a donné procuration à Michel VERGNES.

#### **ABSENTS EXCUSES : (1)**

Martine FREEMAN

Secrétaire de séance : Marie-Hélène VAUTHIER

André REY, Président sortant, ouvre la séance d'installation de l'installation des membres de l'assemblée délibérante . Il installe dans leurs fonctions les 58 conseillers qui composent le conseil de la communauté de communes :

Nb	COMMUNE	prénom	NOM
1	ARFONS	GERARD	PINEL
2	BELESTA EN LAURAGAIS	JEAN-LUC	GOUXETTE
3	BELLESERRE	JEAN-MARIE	PETIT
4	BLAN	JEAN-LOUIS	BARREAU
5	BLAN	NELLY	CALMET
6	CAHUZAC	ALEXIA	BOUSQUET
7	DURFORT	ALAIN	MALIGNON
8	GARREVAQUES	ALAIN	ALBOUY
9	JUZES	VINCENT	JONQUIERES
10	LES CAMMAZES	ALAIN	MARY
11	LE FALGA	ISABELLE	COUTUREAU
12	LE VAUX	CLAUDE	MORIN
13	LEMPAUT	LAURENT	CALS
14	LEMPAUT	ARIELLE	SERIER SERANGELI
15	LES BRUNELS	PHILIPPE	DE LORBEAU
16	MAURENS	CHRISTIANE	PALOSSE
17	MONTEGUT LAURAGAIS	PHILIPPE	BARBASTE
18	MONTGEY	PIERRE	FRAISSE
19	MOURVILLES HAUTES	ALAIN	ITIER
20	NOGARET	Judith	ARDON
21	PALLEVILLE	MICHEL	HUGONNET
22	POUDIS	VERONIQUE	OURLIAC
23	PUECHOURS	BERTRAND	GELI
24	REVEL	ALAIN	CHATILLON
25	REVEL	JEAN-LOUIS	CLAUZEL
26	REVEL	THIERRY	CLAVEL
27	REVEL	ROBERT	CLERON
28	REVEL	CAROLINE	COMBES
29	REVEL	PASCALE	CONTE DUMAS
30	REVEL	GHISLAINE	DELPRAT

31	REVEL	PATRICIA	DUSSENTY
32	REVEL	CHRISTELLE	FEBVRE
33	REVEL	MICHEL	FERRET
34	REVEL	CATHERINE	FEVRIER
35	REVEL	THIERRY	FREDE
36	REVEL	MARTINE	FREEMAN
37	REVEL	JEROME	GARCIA
38	REVEL	MARIELLE	GARONZI
39	REVEL	LAURENT	HOURQUET
40	REVEL	FRANÇOIS	LUCENA
41	REVEL	ALAIN	MAGNIN LAMBERT
42	REVEL	MARTINE	MARECHAL
43	REVEL	ALAIN	SARTORI
44	REVEL	CHARLOTTE	TOUSSAINT
45	REVEL	ANNIE	VEAUTE
46	ROUMENS	PHILIPPE	LANSMAN
47	SAINT-AMANCET	MARIE-HELENE	VAUTHIER
48	SAINT FELIX LAURAGAIS	MARIE PIERRE	BATIGNE
49	SAINT FELIX LAURAGAIS	ALAIN	BOURREL
50	SAINT FELIX LAURAGAIS	CHRISTIAN	FABRE
51	SAINT-JULIA	CHRISTIAN	LAGENTE
52	SOREZE	CHRISTIAN	AUSSENAC
53	SOREZE	MARIE-LISE	HOUSSEAU
54	SOREZE	CAROLINE	MARCHAND LE POITEVIN
55	SOREZE	GAELE	REVOLIER
56	SOREZE	ALAIN	SCHIMDT
57	SOREZE	MICHEL	VERGNES
58	VAUDREUILLE	JEAN	LAGOUTTE

Sont déclarés installés dans leurs fonctions les 58 conseillers communautaires de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois

Ainsi délibéré, le 10 Juillet 2020

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Laurent HOURQUE





## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

### Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

#### 56-2020 : ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SORÉZOIS

Le 10 Juillet 2020, le conseil de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 6 Juillet 2020, s'est réuni dans la salle Claude Nougaro, commune de REVEL sous la présidence de Philippe De LORBEAU, doyen d'âge pour procéder à l'élection du Président de la communauté de communes.

#### PRÉSENTS : (53)

ALBOUY Alain ; ARDON Judith ; BARBASTE Philippe, BARREAU Jean-Louis ; BATIGNE Marie Pierre ; BOURREL Alain ; BOUSQUET Alexia ; CALMET Nelly ; CALS Laurent ; CHATILLON Alain ; CLAUZEL Jean-Louis ; CLAVEL Thierry ; CLERON Robert ; COMBES Caroline ; CONTE DUMAS Pascale ; COUTUREAU Isabelle ; DE LORBEAU Philippe ; DELPRAT Ghislaine ; DUSSENTY Patricia ; FABRE Christian ; FEBVRE Christelle ; FERRET Michel ; FEVRIER Catherine ; FRAISSE Pierre ; FREDE Thierry ; GARONZI Marielle ; GELI Bertrand ; GOUXETTE Jean-Luc ; HOURQUET Laurent ; HOUSSEAU Marie-Lise ; HUGONNET Michel ; ITIER Alain ; JONQUIERES Vincent ; LAGENTE Christian, LAGOUTTE Jean ; LASMAN Philippe ; LUCENA François ; MAGNIN LAMBERT Alain ; MALIGNON Alain ; MARECHAL Martine ; MARY Alain ; MORIN Claude ; OURLIAC Véronique ; PALOSSE Christiane ; PETIT Jean-Marie ; PINEL Gérard, SARTORI Alain ; SCHIMDT Alain ; SERIER SERANGELI Arielle ; TOUSSAINT Charlotte ; VAUTHIER Marie Hélène ; VEAUTE Annie ; VERGNES Michel.

#### PROCURATIONS : (4)

Christian AUSSENAC a donné procuration à Marie-Lise HOUSSEAU, Jérôme GARCIA a donné procuration à Laurent HOURQUET, Caroline MARCHAND LE POITEVIN a donné procuration à Alain SCHMIDT, Gaëlle REVOLIER a donné procuration à Michel VERGNES

#### ABSENT EXCUSE : (1)

Martine FREEMAN

Secrétaire de séance : Marie-Hélène VAUTHIER

Nombre de conseillers :

*En Exercice : 58*

*Présents : 53*

*Votants : 57*

Monsieur Philippe de LORBEAU, doyen d'âge parmi les conseillers communaux, préside la séance en vue de l'élection du Président.

Le doyen d'âge explique que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

**- Deux assesseurs sont nommés :**

Mme Caroline COMBES et M. Vincent JONQUIERES

**- Appel de candidature pour la fonction de Président**

Se déclarent candidats :

1/ M. Laurent HOURQUET

**Il est procédé au déroulement du vote :**

Chaque conseiller communautaire à l'appel de son nom, remet dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	Bulletins blancs ou nuls :	Suffrages exprimés
57	4	53

Ont obtenu :

- Monsieur Laurent HOURQUET= 53 voix

Monsieur Laurent HOURQUET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président, et a été installé.

Il a déclaré accepter exercer cette fonction et assure la présidence de l'Assemblée.

Ainsi délibéré, le 10 juillet 2020

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Laurent HOURQUET





## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

### Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

#### **57-2020 / : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE PRESIDENT ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

Le 10 Juillet 2020, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 6 Juillet 2020, s'est réuni dans la salle Claude Nougaro, commune de REVEL sous la présidence de Laurent HOURQUET

#### **PRÉSENTS :** (52)

ALBOUY Alain ; ARDON Judith ; BARBASTE Philippe, BARREAU Jean-Louis ; BATIGNE Marie Pierre ; BOURREL Alain ; BOUSQUET Alexia ; CALMET Nelly ; CALS Laurent ; CLAUZEL Jean-Louis ; CLAVEL Thierry ; CLERON Robert ; COMBES Caroline ; CONTE DUMAS Pascale ; COUTUREAU Isabelle ; DE LORBEAU Philippe ; DELPRAT Ghislaine ; DUSSENTY Patricia ; FABRE Christian ; FEBVRE Christelle ; FERRET Michel ; FEVRIER Catherine ; FRAISSE Pierre ; FREDE Thierry ; GARONZI Marielle ; GELI Bertrand ; GOUXETTE Jean-Luc ; HOURQUET Laurent ; HOUSSEAU Marie-Lise ; HUGONNET Michel ; ITIER Alain ; JONQUIERES Vincent ; LAGENTE Christian, LAGOUTTE Jean ; LASMAN Philippe ; LUCENA François ; MAGNIN LAMBERT Alain ; MALIGNON Alain ; MARECHAL Martine ; MARY Alain ; MORIN Claude ; OURLIAC Véronique ; PALOSSE Christiane ; PETIT Jean-Marie ; PINEL Gérard, SARTORI Alain ; SCHIMDT Alain ; SERIER SERANGELI Arielle ; TOUSSAINT Charlotte ; VAUTHIER Marie Hélène ; VEAUTE Annie ; VERGNES Michel.

#### **PROCURATIONS :** (5)

Christian AUSSENAC a donné procuration à Marie-Lise HOUSSEAU, Jérôme GARCIA a donné procuration à Laurent HOURQUET, Caroline MARCHAND LE POITEVIN a donné procuration à Alain SCHMIDT, Gaëlle REVOLIER a donné procuration à Michel VERGNES, Alain CHATILLON a donné procuration à Michel FERRET

#### **ABSENTS EXCUSES :** (1)

Martine FREEMAN

Secrétaire de séance : Marie-Hélène VAUTHIER

Nombre de conseillers :

*En Exercice : 58*

*Présents : 52*

*Votants : 57*

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu l'article L 5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 vice-président.

Il convient de déterminer le nombre de postes de vice-président et le nombre de postes des autres membres du Bureau de la communauté de communes.

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que compte tenu du périmètre de la communauté de communes qui s'articule autour de 28 communes sur 3 départements ainsi que les nombreuses compétences déjà transférées et celles qui le seront dans les prochains mois, il est nécessaire de nommer 6 vice-présidents et 1 conseiller communautaire au titre de - autre membre du Bureau - pour assumer toutes les délégations à envisager dans chacun des domaines de compétences.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE

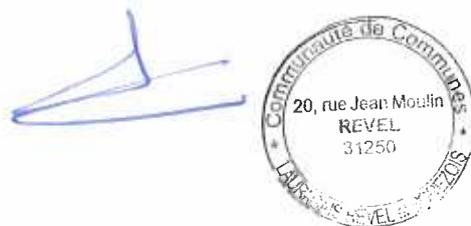
### A L'UNANIMITE

- **DECIDE** de fixer le nombre de de Vice-présidents à SIX (6) et à UN (1) le nombre des autres membres du bureau de la communauté de communes.

Ainsi délibéré, le 10 Juillet 2020

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Laurent HOURQUET





## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

### Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

#### **58-2020/ : ELECTION DES 6 VICE-PRESIDENTS (ES) et AUTRES MEMBRES DU BUREAU ,**

Le 10 Juillet 2020, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 6 Juillet 2020, s'est réuni dans la salle Claude Nougaro, commune de REVEL sous la présidence de Laurent HOURQUET

#### **PRÉSENTS :** (52)

ALBOUY Alain ; ARDON Judith ; BARBASTE Philippe, BARREAU Jean-Louis ; BATIGNE Marie Pierre ; BOURREL Alain ; BOUSQUET Alexia ; CALMET Nelly ; CALS Laurent ; CLAUZEL Jean-Louis ; CLAVEL Thierry ; CLERON Robert ; COMBES Caroline ; CONTE DUMAS Pascale ; COUTUREAU Isabelle ; DE LORBEAU Philippe ; DELPRAT Ghislaine ; DUSSENTY Patricia ; FABRE Christian ; FEBVRE Christelle ; FERRET Michel ; FEVRIER Catherine ; FRAISSE Pierre ; FREDE Thierry ; GARONZI Marielle ; GELI Bertrand ; GOUXETTE Jean-Luc ; HOURQUET Laurent ; HOUSSEAU Marie-Lise ; HUGONNET Michel ; ITIER Alain ; JONQUIERES Vincent ; LAGENTE Christian, LAGOUTTE Jean ; LASMAN Philippe ; LUCENA François ; MAGNIN LAMBERT Alain ; MALIGNON Alain ; MARECHAL Martine ; MARY Alain ; MORIN Claude ; OURLIAC Véronique ; PALOSSE Christiane ; PETIT Jean-Marie ; PINEL Gérard, SARTORI Alain ; SCHIMDT Alain ; SERIER SERANGELI Arielle ; TOUSSAINT Charlotte ; VAUTHIER Marie Hélène ; VEAUTE Annie ; VERGNES Michel.

#### **PROCURATIONS :** (5)

Christian AUSSENAC a donné procuration à Marie-Lise HOUSSEAU, Jérôme GARCIA a donné procuration à Laurent HOURQUET, Caroline MARCHAND LE POITEVIN a donné procuration à Alain SCHMIDT, Gaëlle REVOLIER a donné procuration à Michel VERGNES, Alain CHATILLON a donné procuration à Michel FERRET

#### **ABSENTS EXCUSES (1)**

Martine FREEMAN

Secrétaire de séance : Marie-Hélène VAUTHIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-2 et L5211-10

Vu les procès verbaux de l'élection des vice-présidents et autres membres du bureau annexés à la présente délibération

Monsieur le Président propose de procéder, à l'élection des Vice-présidents et autres membres du Bureau. Il est rappelé que les vice-présidents et autres membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Deux assesseurs sont nommés :

Mme Caroline COMBES et M. Vincent JONQUIERES

---

Nombre de conseillers : <i>En exercice</i> : 58	<i>Présents</i> : 52	<i>Procurations</i> : 5	<i>Votants</i> : 57
---	----------------------	-------------------------	---------------------

#### Élection du 1er Vice-président :

Après un appel de candidature, Madame Marie-Lise HOUSSEAU présente sa candidature.

Il est procédé au déroulement du vote.

**Candidats** : Madame Marie-Lise HOUSSEAU

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 57
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 56

A obtenu : Madame Marie-Lise HOUSSEAU : **56 voix**

**Madame Marie-Lise HOUSSEAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1<sup>ER</sup> vice-présidente a déclaré accepter exercer cette fonction.**

---

Nombre de conseillers : <i>En exercice</i> : 58	<i>Présents</i> : 52	<i>Procurations</i> : 5	<i>Votants</i> : 57
---	----------------------	-------------------------	---------------------

#### Élection du 2d Vice-président :

**Candidats** : Monsieur Alain BOURREL

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 57 - Bulletins blancs ou nuls

- Suffrages exprimés : 55

A obtenu : Monsieur Alain BOURREL : 55 voix

**Monsieur Alain BOURREL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2d Vice-Président a déclaré accepter exercer cette fonction.**

Nombre de conseillers : <i>En exercice</i> : 58	<i>Présents</i> : 52	<i>Procurations</i> : 5	<i>Votants</i> : 57
---	----------------------	-------------------------	---------------------

### Élection du 3ème Vice-président :

**Candidats** : - Martine MARECHAL  
- Jean LAGOUTTE

#### Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletin : 57  
- Bulletins blanc ou nuls : 2  
- Suffrages exprimés : 55

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Martine MARECHAL - Nombre de bulletins : 43

Jean LAGOUTTE - Nombre de bulletins : 12

A obtenu : Madame Martine MARECHAL : 43 voix Monsieur Jean LAGOUTTE : 12 voix

**Madame Martine MARECHAL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3ème vice - Présidente a déclaré accepter exercer cette fonction.**

Nombre de conseillers : <i>En exercice</i> : 58	<i>Présents</i> : 52	<i>Procurations</i> : 5	<i>Votants</i> : 57
---	----------------------	-------------------------	---------------------

### Élection du 4ème Vice-président :

**Candidats** : Monsieur Michel FERRET

#### Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 57 - Bulletins blancs ou nuls : 3  
- Suffrages exprimés : 54

A obtenu : Michel FERRET : 54 voix

**Monsieur Michel FERRET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4ème vice-présidente a déclaré accepter exercer cette fonction.**

Nombre de conseillers : <i>En exercice</i> : 58	<i>Présents</i> : 52	<i>Procuratio</i>
---	----------------------	-------------------

**Élection du 5ème Vice-président :**

Candidats : Madame Véronique OURLIAC

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 57 - Bulletins blancs ou nuls : 12

- Suffrages exprimés : 45

A obtenu Madame Véronique OURLIAC: 45 voix

**Madame Véronique OURLIAC ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5ème vice-Président a déclaré accepter exercer cette fonction.**

Nombre de conseillers : <i>En exercice</i> : 58	<i>Présents</i> : 52	<i>Procurations</i> : 5	<i>Votants</i> : 57
---	----------------------	-------------------------	---------------------

**Élection du 6ème Vice-président :**

Candidats : Madame Marie-Hélène VAUTHIER

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 57 - Bulletins blancs ou nuls : 1

- Suffrages exprimés : 56

A obtenu Madame Marie-Hélène VAUTHIER: 56 voix

**Madame Marie-Hélène VAUTHIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6ème vice-Président a déclaré accepter exercer cette fonction.**

Nombre de conseillers : <i>En exercice</i> : 58	<i>Présents</i> : 52	<i>Procurations</i> : 5	<i>Votants</i> : 57
---	----------------------	-------------------------	---------------------

**Élection d'un autre membre du Bureau :**

Candidats : - Monsieur Bertrand GELI

- Monsieur Michel VERGNES

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletin : 57

- Bulletins blancs ou nuls : 1

- Suffrages exprimés : 56

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Bertrand GELI - Nombre de bulletins : 37

Michel VERGNES - Nombre de bulletins : 19

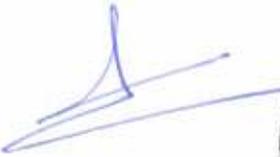
A obtenu : Monsieur Bertrand GELI.: 37 voix

**Monsieur Bertrand GELI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du Bureau a déclaré accepter exercer cette fonction.**

Ainsi délibéré, le 10 Juillet 2020

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Laurent HOURQUET





## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

### Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

#### 59 -2020 / : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Le 10 Juillet 2020, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 6 Juillet 2020, s'est réuni dans la salle Claude Nougaro , commune de REVEL sous la présidence Laurent HOURQUET

#### PRÉSENTS : (52)

ALBOUY Alain ; ARDON Judith ; BARBASTE Philippe, BARREAU Jean-Louis ; BATIGNE Marie Pierre ; BOURREL Alain ; BOUSQUET Alexia ; CALMET Nelly ; CALS Laurent ; CLAUZEL Jean-Louis ; CLAVEL Thierry ; CLERON Robert ; COMBES Caroline ; CONTE DUMAS Pascale ; COUTUREAU Isabelle ; DE LORBEAU Philippe ; DELPRAT Ghislaine ; DUSSENTY Patricia ; FABRE Christian ; FEBVRE Christelle ; FERRET Michel ; FEVRIER Catherine ; FRAISSE Pierre ; FREDE Thierry ; GARONZI Marielle ; GELI Bertrand ; GOUXETTE Jean-Luc ; HOURQUET Laurent ; HOUSSEAU Marie-Lise ; HUGONNET Michel ; ITIER Alain ; JONQUIERES Vincent ; LAGENTE Christian, LAGOUTTE Jean ; LASMAN Philippe ; LUCENA François ; MAGNIN LAMBERT Alain ; MALIGNON Alain ; MARECHAL Martine ; MARY Alain ; MORIN Claude ; OURLIAC Véronique ; PALOSSE Christiane ; PETIT Jean-Marie ; PINEL Gérard, SARTORI Alain ; SCHIMDT Alain ; SERIER SERANGELI Arielle ; TOUSSAINT Charlotte ; VAUTHIER Marie Hélène ; VEAUTE Annie ; VERGNES Michel.

#### PROCURATIONS : (5)

Christian AUSSENAC a donné procuration à Marie-Lise HOUSSEAU, Jérôme GARCIA a donné procuration à Laurent HOURQUET, Caroline MARCHAND LE POITEVIN a donné procuration à Alain SCHMIDT, Gaëlle REVOLIER a donné procuration à Michel VERGNES, Alain CHATILLON a donné procuration à Michel FERRET

#### ABSENTS EXCUSES (1)

Martine FREEMAN

Secrétaire de séance : Marie-Hélène VAUTHIER

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 52

Votants : 57

*Vu l'article L 5211-6 du CGCT modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 « **Lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local** prévue à l'article L. 1111-1-1.*

Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes ... »

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

### **Charte de l'élu local**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Ainsi délibéré, le 10 Juillet 2020

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Laurent HOURQUET





## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

### Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

#### 60-2020 / INDEMNITÉS DU PRÉSIDENT ,DES VICE-PRÉSIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU (annexe)

Le 10 Juillet 2020, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 6 Juillet 2020, s'est réuni dans la salle Claude Nougaro , commune de REVEL sous la présidence Laurent HOURQUET

#### PRÉSENTS : (52)

ALBOUY Alain ; ARDON Judith ; BARBASTE Philippe, BARREAU Jean-Louis ; BATIGNE Marie Pierre ; BOURREL Alain ; BOUSQUET Alexia ; CALMET Nelly ; CALS Laurent ; CLAUZEL Jean-Louis ; CLAVEL Thierry ; CLERON Robert ; COMBES Caroline ; CONTE DUMAS Pascale ; COUTUREAU Isabelle ; DE LORBEAU Philippe ; DELPRAT Ghislaine ; DUSSENTY Patricia ; FABRE Christian ; FEBVRE Christelle ; FERRET Michel ; FEVRIER Catherine ; FRAISSE Pierre ; FREDE Thierry ; GARONZI Marielle ; GELI Bertrand ; GOUXETTE Jean-Luc ; HOURQUET Laurent ; HOUSSEAU Marie-Lise ; HUGONNET Michel ; ITIER Alain ; JONQUIERES Vincent ; LAGENTE Christian, LAGOUTTE Jean ; LASMAN Philippe ; LUCENA François ; MAGNIN LAMBERT Alain ; MALIGNON Alain ; MARECHAL Martine ; MARY Alain ; MORIN Claude ; OURLIAC Véronique ; PALOSSE Christiane ; PETIT Jean-Marie ; PINEL Gérard, SARTORI Alain ; SCHIMDT Alain ; SERIER SERANGELI Arielle ; TOUSSAINT Charlotte ; VAUTHIER Marie Hélène ; VEAUTE Annie ; VERGNES Michel.

#### PROCURATIONS : (5)

Christian AUSSENAC a donné procuration à Marie-Lise HOUSSEAU, Jérôme GARCIA a donné procuration à Laurent HOURQUET, Caroline MARCHAND LE POITEVIN a donné procuration à Alain SCHMIDT, Gaëlle REVOLIER a donné procuration à Michel VERGNES, Alain CHATILLON a donné procuration à Michel FERRET

#### ABSENTS EXCUSES (1)

Martine FREEMAN

Secrétaire de séance : Marie-Hélène VAUTHIER

Nombre de conseillers :

*En Exercice : 58*

*Présents : 52*

*Votants : 57*

- Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment l'ar

**Les indemnités maximales** votées par le conseil ou comité d'un syndicat de communes, **d'une communauté de communes**, d'une communauté urbaine, d'une communauté d'agglomération et d'une métropole pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président **sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. .... Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale**, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents .....soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération **intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée. »**

La communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois est située dans la tranche de population : 20 000 à 49 999 habitants .Le montant de l'indemnité maximale de président à 67.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.Le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 24.73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Considérant la nécessité d'attribuer une indemnité à un autre membre du bureau compte tenu des délégations exercées

Sous réserve de la signature des arrêtés de délégations du président aux vice-présidents et à un autre membre du Bureau.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DE 56 VOIX (1 Abstention)**

**DECIDE D'ATTRIBUER** au Président , aux vice- présidents et aux autres membres du bureau les taux débattus en fonction de l'indice brut terminal de la Fonction publique Territoriale :66.20 % pour la présidence et 23.43 % pour la vice- présidence.

**DECIDE** , dans le respect de l'enveloppe indemnitaire totale, d'octroyer une indemnité de fonction à un conseiller communautaire détenteur d'une délégation de fonction du Président et membre du bureau au taux de 9% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

**AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ces dossiers

**PRECISE** que le versement de ces indemnités est subordonné à l'exercice effectif du mandat , ce qui suppose en particulier pour les vice-présidents et autres membres du bureau de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté, du président.

**PRECISE** que le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée sera annexé à la présente délibération

**PRECISE** que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et que les crédits seront inscrits au budget principal de la communauté de communes, que le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités sera annexé.

Ainsi délibéré, le 10 Juillet 2020

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Laurent HOURQUET




## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SORÉZOIS

Annexe à la délibération du 10 juillet 2020  
(version corrigée)

Envoyé en préfecture le 21/07/2020

Reçu en préfecture le 21/07/2020

Affiché le

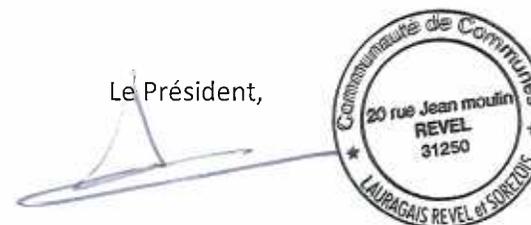
Berger  
Levrault

ID : 031-243100567-20200710-60A2020-DE

	<b>Base 3 889,40 Taux voté</b>	<b>Indemnité brut mensuel</b>	<b>Net mensuel</b>
<i>Président Laurent HOURQUET</i>	66,20%	<b>2 574,77</b>	<b>1 965,72</b>
<i>1ère Vice-Présidente Marie-Lise HOUSSEAU</i>	23,43%	<b>911,29</b>	<b>721,75</b>
<i>2ème Vice-Président Alain BOURREL</i>	23,43%	<b>911,29</b>	<b>721,75</b>
<i>3ème Vice-Présidente Martine MARECHAL</i>	23,43%	<b>911,29</b>	<b>721,75</b>
<i>4ème Vice-Président Michel FERRET</i>	23,43%	<b>911,29</b>	<b>721,75</b>
<i>5ème Vice-Présidente Véronique OURLIAC</i>	23,43%	<b>911,29</b>	<b>721,75</b>
<i>6ème Vice-Présidente Marie-Hélène VAUTHIER</i>	23,43%	<b>911,29</b>	<b>721,75</b>
<i>Conseiller Communautaire délégué Bertrand GELI</i>	9,00%	<b>350,05</b>	<b>277,24</b>

Ainsi délibéré, le 10 JUILLET 2020

Le Président,





## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

### Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

#### 61-2020 / DELEGATIONS DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU / A LA PRÉSIDENT ( E )

Le 10 Juillet 2020, le conseil de la communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois dûment convoqué le 6 Juillet 2020, s'est réuni dans la salle Claude Nougaro, commune de REVEL sous la présidence Laurent HOURQUET

#### PRÉSENTS : (52)

ALBOUY Alain ; ARDON Judith ; BARBASTE Philippe, BARREAU Jean-Louis ; BATIGNE Marie Pierre ; BOURREL Alain ; BOUSQUET Alexia ; CALMET Nelly ; CALS Laurent ; CLAUZEL Jean-Louis ; CLAVEL Thierry ; CLERON Robert ; COMBES Caroline ; CONTE DUMAS Pascale ; COUTUREAU Isabelle ; DE LORBEAU Philippe ; DELPRAT Ghislaine ; DUSSÉNTY Patricia ; FABRE Christian ; FEBVRE Christelle ; FERRET Michel ; FEVRIER Catherine ; FRAISSE Pierre ; FREDE Thierry ; GARONZI Marielle ; GELI Bertrand ; GOUXETTE Jean-Luc ; HOURQUET Laurent ; HOUSSEAU Marie-Lise ; HUGONNET Michel ; ITIER Alain ; JONQUIERES Vincent ; LAGENTE Christian, LAGOUTTE Jean ; LASMAN Philippe ; LUCENA François ; MAGNIN LAMBERT Alain ; MALIGNON Alain ; MARECHAL Martine ; MARY Alain ; MORIN Claude ; OURLIAC Véronique ; PALOSSE Christiane ; PETIT Jean-Marie ; PINEL Gérard, SARTORI Alain ; SCHIMDT Alain ; SERIER SERANGELI Arielle ; TOUSSAINT Charlotte ; VAUTHIER Marie Hélène ; VEAUTE Annie ; VERGNES Michel.

#### PROCURATIONS : (5)

Christian AUSSENAC a donné procuration à Marie-Lise HOUSSEAU, Jérôme GARCIA a donné procuration à Laurent HOURQUET, Caroline MARCHAND LE POITEVIN a donné procuration à Alain SCHMIDT, Gaëlle REVOLIER a donné procuration à Michel VERGNES, Alain CHATILLON a donné procuration à Michel FERRET

#### ABSENTS EXCUSES (1)

Martine FREEMAN

Secrétaire de séance : Marie-Hélène VAUTHIER

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 52

Votants : 57

Monsieur le Président expose qu'afin de faciliter le fonctionnement courant de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois, le Conseil communautaire peut décider de déléguer une partie de ses attributions.

### **Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

*Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

*1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*

*2° De l'approbation du compte administratif ;*

*3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*

*4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*

*5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*

*6° De la délégation de la gestion d'un service public ;*

*7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

*Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.*

*Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.*

\*\*\*\*\*

### **1/ Le conseil donne délégation au Président pour :**

#### **FINANCES**

- 1) Procéder dans la limite du montant annuel des crédits ouverts et votés au budget, à la réalisation des emprunts, des lignes de trésoreries et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires

- 2) Solliciter tout type de subventions auprès des différentes (Département, etc.) dans le cadre des opérations approuvées par le conseil et valider les plans de financements
- 3) Conclure les conventions avec les organismes divers pour le financement des services de la communauté de communes (CAF, MSA, CARSAT, Département, etc...)
- 4) Approuver les admissions en non- valeur
- 5) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 6) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté de communes

## RESSOURCES HUMAINES

- 7) Conclure toute convention avec le CNFPT ou autre organisme de formation, dans le cadre du droit à la formation des agents et des élus, dans la limite des crédits inscrits au budget
- 8) Approuver les règlements intérieurs de fonctionnement des services communautaires

## MARCHES PUBLICS & CONVENTIONS

- 9) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 500 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 10) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, et des marchés et accords-cadres de services ; d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 11) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats, conventions, d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 12) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 13) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers
- 14) Acquérir des biens mobiliers et immobiliers lorsque le montant ou la valeur vénale de ceux-ci est inférieure ou égale à 20 000€ HT hors frais d'acte et de procédure.
- 15)

## ASSURANCE & AFFAIRES CONTENTIEUSES

- 16) Désigner, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 17) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes, dans la limite de la franchise fixée dans le contrat d'assurance
- 18) Passer les contrats d'assurance et leurs avenants, accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 19) Intenter au nom de la communauté de commune les actions en justice ou défendre la communauté de commune dans les actions intentées contre elle, dans l'ensemble des domaines qui relèvent de la compétence de la communauté de communes tels que définis dans les statuts y compris la constitution de partie civile.

## FONCIER ET URBANISME

- 20) Déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir, DP, etc ...) pour le compte et sur les propriétés de la communauté de communes
- 21) Conclure les conventions d'occupation de terrains ou locaux communautaires par des tiers (associations, autres...) et leurs avenants
- 22) Conclure les conventions d'occupation de locaux communautaires par les services communautaires et leurs avenants
- 23) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisée par les services publics intercommunaux.
- 24) Conclure les conventions diverses et leurs avenants (données SIG, servitudes, facturation avec les communes ou autres partenaires, etc ... dans la limite d'un montant de 90 00 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 25) Prendre les décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté de commune
- 26) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 27) Conclure toutes conventions d'établissement de servitudes au profit ou à la charge des parcelles appartenant à la communauté de communes, dans la limite des crédits inscrits au budget
- 28) Exercer le droit de préemption urbain et le cas échéant déléguer ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions définies par le code de l'urbanisme,
- 29) Fixer dans les limites des crédits inscrits au budget, le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux propriétaires fonciers, le cas échéant aux expropriés et répondre à leurs demandes
- 30) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

**2/ les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par un vice-président** agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L 5211-9 du CGCT

Il est rappelé que : l'assemblée a toujours la possibilité de mettre fin aux présentes délégations et que conformément à l'article L5211-10 CGCT le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant. De même, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont ainsi délégués au Président et au bureau feront l'objet de toutes les mesures de publicité ; notification et transmission légales et réglementaires.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITE DE 56 VOIX (1 Abstention)**

**DONNE** délégations au président dans les domaines énumérés ci-dessus

**AUTORISE** le Président à subdéléguer sa signature dans les matières déléguées dans les conditions de l'article L5211-9 du CGCT

**PRECISE** que sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le Président en application de l'article L 5211-9 du CGCT, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation seront prises, en cas d'empêchement du Président par l'élu assurant le remplacement du Président en vertu de l'article L.2122-17 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code

Le conseil communautaire sera informé des décisions prises lors de la plus proche séance conformément à l'article L.5211-10 du CGCT ;

Ainsi délibéré, le 10 Juillet 2020

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Laurent HOURQUET

